

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13
FAX (1) 43.31.19.83
CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1652 - 16 janvier 1992 - 2,50F

D 1652 EL SALVADOR: ACCORD SUR LE CESSEZ-LE-FEU

Le 31 décembre 1991, à l'expiration du mandat de Javier Pérez de Cuellar comme secrétaire général des Nations unies, le gouvernement salvadorien et le mouvement de guérilla du Front Farabundo Martí de libération nationale (FMLN) concluaient à New York un accord de cessez-le-feu à prendre effet le 1er février 1992. Cet accord s'inscrit dans la longue liste des accords progressifs antérieurs (cf. DIAL D 1640). Les parties en conflit ont prévu de se retrouver à la mi-janvier pour mettre au point les dernières modalités d'un accord définitif de paix. On peut cette fois espérer que le conflit armé officiellement né en 1980 (cf. DIAL 670) va enfin prendre fin et mettre un terme aux ravages humains et matériels d'une guerre impitoyable et meurtrière, les pertes en vies humaines étant généralement estimées à quelque 80.000 morts.

Ci-dessous, texte de l'accord du 31 décembre 1991.

Note DIAL

ACTE DE NEW YORK

Le gouvernement d'El Salvador et le Front Farabundo Martí de libération nationale déclarent qu'ils sont parvenus à des accords définitifs lesquels, unis à ceux antérieurement souscrits à San José, à Mexico et à New York, constituent le point culminant de la négociation sur tous les points essentiels du calendrier de Caracas et de la négociation concentrée de New York. Leur mise en oeuvre mettra définitivement fin au conflit armé salvadorien.

Un accord a également été obtenu sur tous les aspects techniques et militaires de la séparation et de la cessation de l'affrontement armé; il comporte la suppression de la structure militaire du FMLN et la réintégration de ses membres, en toute légalité, dans la vie civile, politique et institutionnelle du pays.

Les parties ont également convenu que la cessation de l'affrontement armé prendra formellement effet le 1er février 1992 pour devenir définitif le 31 octobre 1992.

Une nouvelle réunion entre les parties a été fixée au 5 janvier 1992 pour la négociation du calendrier d'application des accords et les modalités de la suppression de la structure militaire du FMLN et de la réintégration de ses membres, en toute légalité, dans la vie civile, politique et institutionnelle du pays.

Ces négociations devront aboutir au plus tard le 10 janvier 1992. Faute de quoi, les parties s'engagent à accepter la formule que leur présentera le secrétaire général des Nations unies sur les points en suspens, au plus tard le 14 janvier 1992. Les accords finaux de paix seront signés à Mexico le 16 janvier 1992.

Les parties s'engagent à maintenir le climat nécessaire à la poursuite des négociations et au renforcement des décisions unilatérales qu'elles ont prises pour éviter toute activité militaire.

New York, le 31 décembre 1991

Pour le gouvernement
d'El Salvador:

Oscar Santamaria
Col. Mauricio Ernesto Vargas
Col. Juan Martínez Varela
David Escobar Galindo
Abelardo Torres
Rafael Hernán Contreras

Pour le Front Farabundo Martí
de libération nationale:

Cm. Schafik Handal
Cm. Francisco Jovel
Cm. Salvador Sánchez Cerén
Cm. Eduardo Sancho
Cm. Joaquín Villalobos

Alvaro de Soto
représentant du secrétaire général
des Nations unies

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous
vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 375 F - Etranger 420 F - Avion Am. latine: 490 F - USA-Canada-Afrique 460 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441